

PROGRAMME APPROVISIONNEMENT D'INGRÉDIENTS FAIRTRADE PLUS D'OCCASIONS DE S'APPROVISIONNER ÉQUITABLEMENT, PLUS DE BÉNÉFICES POUR LES AGRICULTRICES ET LES AGRICULTEURS

Le commerce et la production durables sont dorénavant le reflet de la demande croissante du public consommateur et d'attentes plus élevées qu'auparavant en matière de transparence des entreprises. Fairtrade renforce son rôle de partenaire crédible dans votre cheminement vers la durabilité en introduisant une nouvelle façon de travailler – l'**approvisionnement d'ingrédients Fairtrade (AIF)**



Photo: © Sean Hawkey, CACAONICA, Nicaragua

AIF – DES EFFETS POSITIFS NOTABLES POUR LES AGRICULTRICES ET LES AGRICULTEURS ET POUR LEURS COMMUNAUTÉS

Ce nouveau modèle permet aux productrices et aux travailleurs du commerce équitable de vendre davantage de leurs produits selon les modalités Fairtrade, améliorant ainsi leur bien-être et leurs conditions de travail, leur productivité afin d'obtenir un revenu plus important en plus de réduire les incidences négatives sur l'environnement.

LABEL PRINCIPAL



Dans le modèle actuel, lorsqu'un produit porte le signe distinctif de la marque FAIRTRADE cela signifie que tous les ingrédients entrant dans la production du produit qui peuvent être certifiés Fairtrade le sont.

Le signe distinctif de la marque FAIRTRADE accompagné d'une flèche s'appose principalement sur des produits composés comme des tablettes de chocolat ou sur des produits qui contiennent des ingrédients de bilans de masse tels que la canne à sucre, le cacao ou le thé.

NOUVEAUX LABEL AIF



▶ CACAO



▶ SUCRE



▶ CACAO
▶ VANILLE

Plutôt que de focaliser sur tous les ingrédients entrant dans la composition d'un produit composé fini, dans **le nouveau modèle AIF**, les entreprises s'engagent à se procurer un ou plus d'un produit de base spécifique comme ingrédients entrant dans la composition de produits composés finis, pour une gamme de produits ou même à l'échelle de leur entreprise.

Le nouveau label AIF est un élément novateur du modèle Fairtrade. Il permet l'utilisation d'onglets d'ingrédients différenciés et procure la flexibilité nécessaire pour l'inclusion de multiples produits de base équitables certifiés Fairtrade. **Le label AIF** est conforme à la marque de base hautement respectée, ce qui fait en sorte que le public consommateur le reconnaît facilement.

Les produits portant **le label AIF** mentionnent aussi qu'il est possible de connaître l'origine de l'ingrédient et si ce dernier a été mélangé au cours de la préparation. Ces labels indiquent au public consommateur quels sont les ingrédients certifiés.



Photo: © FLOCERT GmbH

LES MÊMES NORMES RIGOUREUSES ET INDÉPENDANTES

Le label AIF s'applique à tous les produits de base pour lesquels il existe une norme équitable. Les produits de base tels que le cacao, le sucre, le thé, les fleurs, les jus de fruits et plus encore sont assujettis au nouveau label. Le café et les bananes ne font pas partie du modèle d'étiquetage AIF.

La certification indépendante Fairtrade continue d'être l'élément central du modèle AIF. Tandis que les ingrédients obtenus conformément aux normes AIF sont certifiés par FLOCERT, en fonction d'un ensemble de normes Fairtrade sociales, environnementales et économiques, la vérification des entreprises se voit simplifiée compte tenu de la réduction du nombre de produits de base par produit.

COMMUNIQUER VOTRE ENGAGEMENT ENVERS L'AIF

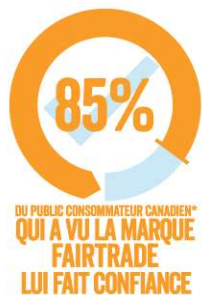
ÉTIQUETAGE SUR EMBALLAGE

Pour pouvoir utiliser le label AIF sur un emballage, 100 % de l'ingrédient équitable certifié Fairtrade choisi et compris dans un produit composé, gamme de produits, ou catégorie de produits doit être acquis conformément aux modalités Fairtrade. Les produits peuvent afficher le label AIF lorsqu'un contrat de licence AIF a été signé et que Fairtrade Canada a approuvé les produits. Le label AIF conjointement à des informations promotionnelles ou hors emballage peuvent être utilisées à partir du moment où des produits affichant le label AIF sont disponibles sur le marché et que les informations ont été vérifiées.



COMMUNICATIONS D'ENTREPRISE HORS EMBALLAGE

Le programme AIF permet également aux entreprises de s'engager à s'approvisionner en produits de base conformément aux modalités Fairtrade, et ce à l'échelle de leur entreprise, lorsque la quantité Fairtrade représente un pourcentage du total de l'approvisionnement de ce produit de base. Bien que dans ce cas-ci l'application du label AIF sur l'emballage ne soit pas permise, le programme AIF vous permet d'informer vos parties prenantes quant à l'engagement de votre organisation envers l'approvisionnement durable conformément aux modalités Fairtrade. Ces engagements organisationnels peuvent être ajoutés au matériel promotionnel de l'entreprise à la suite d'une discussion avec Fairtrade Canada pour veiller à ce que les exigences soient respectées.



LES AVANTAGES POUR VOTRE ENTREPRISE

Collaborer avec Fairtrade de cette nouvelle façon rassurera le public consommateur quant à la vérification et à l'approbation indépendante de vos affirmations en matière de développement durable. Ici au Canada, le public consommateur est de plus en plus à la recherche de produits d'origine éthique. L'usage du label indépendant AIF sur les emballages augmente la confiance du public consommateur. Il indique que les produits achetés sont de bons choix d'achats qui donnent aux productrices et aux producteurs davantage de possibilités d'accéder à un commerce plus équitable.

* Étude GlobeScan, avril 2017

QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES?

L'équipe expérimentée de Fairtrade Canada aidera votre entreprise à certifier votre chaîne d'approvisionnement existante, ou à trouver une nouvelle chaîne d'approvisionnement certifiée afin que vous puissiez vous approvisionner en produits équitables certifiés Fairtrade. Des frais de licence, versés à Fairtrade Canada, s'appliquent aux produits qui utilisent le label AIF. Ces frais sont basés sur le volume et varient selon la catégorie de produits.

Pour plus d'informations, communiquez avec :
La directrice du développement des affaires, Fairtrade Canada
Helen.Reimer@fairtrade.ca | Tel: 613-563-3351 | fairtrade.ca

